

Bulletin d'inscription

Vide grenier du 3 juillet

A retourner avec le règlement : Chèque à l'ordre de Camping les Ombrages de l'Adour ou espèce.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

Numéro de carte d'identité :

Délivrée le :

Réserve : mètres linéaires (tables et chaises non fournies)

Montant payé :

Accueil des exposants à partir de 6h30
Le règlement intérieur doit-être signé
Inscription ferme (pas de remboursements)
Renseignements au 07 72 13 64 84
Facebook : Camping Les Ombrages de l'Adour.

Bulletin d'inscription

Vide grenier du 3 juillet

A retourner avec le règlement : Chèque à l'ordre de Camping les Ombrages de l'Adour ou espèce.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

Numéro de carte d'identité :

Délivrée le :

Réserve : mètres linéaires (tables et chaises non fournies)

Montant payé :

Accueil des exposants à partir de 6h30
Le règlement intérieur doit-être signé
Inscription ferme (pas de remboursements)
Renseignements au 07 72 13 64 84
Facebook : Camping Les Ombrages de l'Adour.

REGLEMENT

Article 1 : l'accueil des exposants aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité partir de 6h30 et jusqu'à 9h.

Article 2 : L'ouverture au public se fera à partir de 9h et se terminera à 18h.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription daté et signé aura été remis au comité organisateur.

Article 4 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 5 : Les objets et collections appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou aux autres préjudices.

Article 6 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le comité organisateur.

Article 7 : Aucun déchet ne devra être laissé sur place.

Date :

Signature :

REGLEMENT

Article 1 : l'accueil des exposants aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité partir de 6h30 et jusqu'à 9h.

Article 2 : L'ouverture au public se fera à partir de 9h et se terminera à 18h.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription daté et signé aura été remis au comité organisateur.

Article 4 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 5 : Les objets et collections appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou aux autres préjudices.

Article 6 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le comité organisateur.

Article 7 : Aucun déchet ne devra être laissé sur place.

Date :

Signature :